



Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la création de la dénomination de la voie « Venelle du Maërl » ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour prendre tout acte et signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
**Le Maire,**  
**Tibault GROLLEMUND.**  
Le Maire,



  
Tibault GROLLEMUND